

AGENT PRIVE DE PROTECTION DE PERSONNALITE - APPP - MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES -

PRO-374-01 08/03/21

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Personne devant renouveler sa carte professionnelle obligatoire d'agent privé de sécurité, pour l'activité « protection physique des personnes ».

Prérequis

Autorisation préalable d'entrer en formation, si la carte Déterminer l'autorisation préalable / provisoire OU la carte professionnelle en cours de validité.

Stage à effectuer dans un délai de vingt-quatre mois avant l'échéance de validité de la carte professionnelle.

Aptitude médicale.

Type d'action

- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation obligatoire dans un centre agréé

Codes de formation

Formacode : 42854 – Défense prévention sécurité

NSF : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- Articles L611-1 et suivants du code de la sécurité intérieure
- Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005
- Arrêté du 27 juin 2017

Durée

- 31 heures (4 jours) sans le MAC SST.
- 38 heures (5 jours) incluant le MAC SST.
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 60 à 70% du temps de formation.

Périodicité

Formation de maintien et actualisation des compétences tous les 5 ans. Pour les équivalences de module, nous consulter.

Nombre de participants par groupe

4 personnes minimum - 12 personnes maximum.

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Formateurs qualifiés en surveillance/gardiennage/sécurité incendie/sur la liste des formateurs agréés de l'organisme.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire au début de la formation (à valider avec l'organisme).
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.

Moyens techniques

- Poste de sécurité, installations techniques et matériels pédagogiques imposées par la réglementation (arrêté du 1er juillet 2016).
- Espaces dédiés aux parties pratiques (entrepôts, aires de stationnements, voies de circulation...) et matériel d'entraînement dédié au self-défense.

Moyens d'évaluation

- Contrôle continu et examen de fin de formation avec jury indépendant.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Objectif de la formation

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable d'assurer la sécurité d'un VIP lors de ses déplacements et de maîtriser les techniques de défense de sa personne, ainsi que les gestes et manipulations nécessaires à sa protection en cas d'attaque.

Programme détaillé de la formation

- **Evaluation diagnostique**

- **Gestes élémentaires de premiers secours (si stage de 38 heures) :**
 - ↳ Situer le cadre juridique de son intervention et réaliser la protection adaptée ;
 - ↳ Examiner la victime pour la mise en œuvre de l'action choisie ;
 - ↳ Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'établissement et secourir une victime de manière appropriée ;
 - ↳ Maintenir et actualiser ses connaissances juridiques relatives aux activités de protection physique des personnes, aux activités privées de sécurité et aux conditions d'exercice de la profession, ainsi qu'au code de déontologie.

■ **Module juridique :**

- ↳ Connaître les dispositions utiles du Code pénal ;
- ↳ La légitime défense, l'état de nécessité, l'atteinte à l'intégrité physique, la liberté d'aller et de venir ;
- ↳ Les conditions légales de rétention d'une personne avant mise à disposition des forces de l'ordre (respecter les conditions d'appréhension de l'article 73 du code de procédure pénale) ;
- ↳ La non-assistance à personne en péril, l'omission d'empêcher un crime ou un délit, définition d'une arme.

■ **Module professionnel :**

- ↳ La définition des métiers de l'APR, le langage et les termes professionnels, les placements ;
- ↳ Les secteurs d'observation, les cadrans horaires/les zones, le rôle et le placement de l'APR.

■ **Module technique :**

- ↳ Préparer une mission de protection, recueillir les informations sur le client, définir un dispositif de sécurité en fonction de la menace ;
- ↳ Le rôle de chaque agent(e) dans un dispositif de surveillance, préparer les itinéraires et les lieux, les règles de bienséance et le protocole ;
- ↳ Les franchissements de porte, les montées et descentes des escaliers, les ascenseurs, les demi-tours et arrêtés du client ;
- ↳ La gestion d'un individu menaçant, la foule et les serrages de main, les passages de foule en pointe et en V ;
- ↳ Savoir gérer l'embarquement et le débarquement d'une personne en fonction de différents scénarios (plusieurs types de véhicules, plusieurs personnes : dispositifs 1 + 1 ; 2 + 2 avec ou sans siège ; 3 + 2 avec ou sans siège).

■ **Définir les risques terroristes et connaître les différentes menaces :**

- ↳ Savoir définir la menace terroriste et comprendre son mécanisme ;
- ↳ Connaître les différents modes opératoires traditionnels ;
- ↳ Connaître les différentes menaces terroristes émergentes ;
- ↳ Les niveaux de risque associés : comprendre le niveau de risque en France, processus de raisonnement, sites sensibles, population ciblée ;
- ↳ Les différents matériels terroristes : les identifier et les reconnaître ;
- ↳ Développer ses réflexes en matière de prévention et de sécurité face aux menaces terroristes ;
- ↳ Notions de secourisme « tactique » : alerter les secours, identifier le risque de blessures en rapport avec le danger ;
- ↳ Développer ses connaissances en matière de détection de la radicalisation violente et la prévention du terrorisme ;
- ↳ Détecter et prévenir : les bons réflexes face aux menaces terroristes ;
- ↳ Entretenir sa culture de la sécurité ;
- ↳ Se protéger soi-même ;
- ↳ Comprendre comment agir en cas d'attaque et suivant le type d'attaque (armes, engins explosifs improvisés, etc.) ;
- ↳ Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention.

■ **Evaluation de fin de formation**

■ **Bilan de la formation**

Cas de dispense

La personne titulaire d'un SST valide au moment du stage ou d'un recyclage PSC1 datant de moins de 2 ans au moment du stage, est dispensée, à sa demande, du suivi du module "gestes élémentaires de premiers secours".

La personne ayant déjà suivi, dans un délai de vingt-quatre mois avant l'échéance de validité de sa carte professionnelle, un module mentionné au I dans le cadre d'un autre stage mentionné au présent arrêté, est dispensée de ce module, à sa demande

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter